

Reçu le - 3 SEP. 2013

Hauptstrasse 2
Case postale
2560 Nidau

Téléphone 032 329 88 07
Télécopie 032 329 88 30

Aux conseils communaux de Diesse,
Lamboing et Prêles

www.be.ch/oacot

Responsable du dossier: Giovanna Munari Paronitti
N° de l'affaire: 600 13 21
Courriel: giovanna.munari-paronitti@jgk.be.ch

Nidau, le 29 août 2013

Fusion des communes de Diesse, Lamboing et Prêles; contrat de fusion, règlement d'organisation et règlement concernant les élections de la commune de Plateau de Diesse ; approbation

Mesdames, Messieurs,



Nous avons le plaisir de vous communiquer que le Conseil-exécutif, lors de sa séance du 14 août 2013, a approuvé la fusion de vos communes ainsi que le contrat de fusion du 9 juin 2013. Par le présent courrier, nous vous remettons l'arrêté du Conseil-exécutif du 14 août 2013. En outre, nous faisons parvenir à la commune de Prêles un exemplaire original approuvé du contrat de fusion, du règlement d'organisation et du règlement concernant les élections, tous trois destinés à la commune de Plateau de Diesse. Les communes de Diesse et Lamboing reçoivent chacune une copie de ces documents.

Les deux exemplaires originaux restants du contrat de fusion, du règlement d'organisation et du règlement concernant les élections sont destinés à la Préfecture du Jura bernois et à notre office. En vous félicitant pour le succès de votre projet et en souhaitant un bel avenir à la commune de Plateau de Diesse, nous vous adressons, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

Office des affaires communales et
de l'organisation du territoire
Unité francophone

Giovanna Munari Paronitti, avocate

Annexe :

- Arrêté no 1058 du Conseil-exécutif du 14 août 2013,
- Un exemplaire original du contrat de fusion, du règlement d'organisation et du règlement concernant les élections approuvés (pour la commune de Prêles),
- Une copie du contrat de fusion, du règlement d'organisation et du règlement concernant les élections approuvés (pour les communes de Diesse et Lamboing)

Copie:

- Préfecture du Jura bernois (avec un exemplaire original du contrat de fusion, du règlement d'organisation et du règlement concernant les élections approuvés)
- OACOT Berne, FIT.

Berne, le 14 août 2013 JCE C

1058 **Arrêté du Conseil-exécutif concernant la fusion des communes mixtes de Diesse, Lamboing et de la commune municipale de Prêles en une commune mixte du nom de Plateau de Diesse**

Le Conseil-exécutif du canton de Berne,
Vu l'article 108 de la Constitution cantonale¹ et l'article 4h, alinéas 1 et 2 de la loi du 16 mars 1998 sur les communes (LCo)²,

sur proposition de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques,

arrête :

1. La demande, déposée par les communes mixtes de Diesse et Lamboing, ainsi que la commune municipale de Prêles, de fusion en une commune mixte du nom de Plateau de Diesse au 1^{er} janvier 2014 est approuvée. Le contrat de fusion du 9 juin 2013 est lui aussi approuvé.
2. Le présent arrêté doit être notifié par la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques.

A la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques

Certifié exact

Le chancelier :



¹ RSB 101.1

² RSB 170.11